



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 09 octobre 2025

Numéro d'inscription au registre

ou extraordinaire du

Numéro de la
délibération

N°2025-36

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici
l'exposé du Maire et
la délibération du
Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, DAVID SAMUEL Linda

Excusés : MM. (1) RENIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy, MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame DAVID SAMUEL Linda)

Absents : MM. (1), GÉLARD Didier, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia,

Délibération affichée

Le 17/10/2025

A VIEUX-FORT

Le 09 octobre 2025

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2022

(2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Guadeloupe, réuni en commission permanente le 23 décembre 2022, a procédé à la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds d'aide aux Communes (FAC) pour l'exercice 2022 et a décidé que la Commune de Vieux-Fort peut prétendre au bénéfice d'une subvention de **Soixante-quinze mille euros (75000,00 €)**, courrier n°D2023/39/DGS/MP du 05 janvier 2023.

Il explique que cette information arrivée inhabituellement en début d'exercice 2023 a eu comme conséquence l'inscription au Budget primitif 2023 de cette somme en recettes et dépenses, aux articles :

- 13.1323-1032 Subvention FAC 2022 Remise en état de l'ouvrage Hydraulique et de la Route de l'Anse Dupuy,

- 23.2313-1032 Remise en état de l'ouvrage Hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy, sans que la délibération du Conseil municipal actant affectation soit votée.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Afin de régulariser cette situation et transmettre la délibération à Monsieur Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Maire, propose d'affecter le Fonds d'Aide aux Communes 2022, comme suit :

- 13.1323-1032 Subvention FAC 2022 Remise en état de l'ouvrage Hydraulique et de la Route de l'Anse Dupuy, : **75.000,00 €**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER la proposition d'affectation du Maire.

2°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Héric is visible, with the signature of Héric André written over it in black ink.

Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).